

INFORMATIONS NOTARIALES

Formulaire III B

Mesdames, Messieurs,

En réponse à votre demande d'informations réceptionnée en date du **27 mai 2026** relative à un bien sis à EREZEE/SOY, **rue Saint-Roch, 5** - cadastré **4^{ème} Division** section **C n° 78G** et appartenant à nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées aux articles D.IV.99, § 1^{er}, 1^o à 4^o et D.IV.100 du Code du Développement Territorial (CoDTbis) :

(1) Le bien en cause :

1. Est situé :

- en zone d'habitat à caractère rural pour partie et en zone agricole pour le solde au plan de secteur de MARCHE-LA ROCHE adopté par un arrêté de l'Exécutif régional wallon. du 26 mars 1987 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;

(2) Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis de bâtir ou d'urbanisme délivré après le 1^{er} janvier 1977 ;

(2) Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis de lotir délivré après le 1^{er} janvier 1977 ;

(2) Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans ;

~~(2)(3) Le bien en cause a fait l'objet du (des) permis de bâtir ou d'urbanisme suivant(s) délivré(s) après le 1^{er} janvier 1977 :~~

~~Ce(s) permis a (ont) respectivement été délivré(s) en vue de :~~

=

~~(2)(3) Le bien en cause a fait l'objet du permis de lotir suivant délivré après le 1^{er} janvier 1977 éventuellement périmé : portant sur la création de lot(s) :~~

~~(2)(3) Ce permis a été modifié par le(s) permis suivant(s) :~~

=

~~(2)(3) Le bien en cause a fait l'objet du (des) certificat(s) d'urbanisme n° 1 suivant(s) datant de moins de deux ans :~~

=

~~(2)(3) Le bien en cause a fait l'objet du (des) certificat(s) d'urbanisme n° 2 suivant(s) datant de moins de deux ans :~~

=

Le bien en cause n'est pas inscrit sur la liste de sauvegarde, ne fait pas l'objet d'une procédure de classement.

Voir annexe.

- (1) Biffer ou effacer les mentions inutiles.
- (2) Biffer ou effacer le cas échéant.
- (3) Si un ou des permis ou certificats ont été délivrés, en indiquer la date.

A EREZEE, le **19 JUIN 2026**

La Directrice générale f.f.,
I. HOUSSA.



Pour le Collège,



Le Bourgmestre,
M. JACQUET.



Informations notariales :

1. au plan de secteur le bien est situé en

- ☒ zone d'habitat à caractère rural pour partie
- ☒ zone agricole pour le solde
- ☐ zone forestière
- ☐ zone naturelle
- ☐ zone de services publics et d'équipements communautaires
- ☐ zone de loisir
- ☐ zone agricole d'intérêt paysager

2. est situé sur le territoire communal où les règlements régionaux d'urbanisme applicables sont :

- ☐ règlement général sur les bâtisses en site rural
- ☐ règlement général sur les bâtisses applicable aux zones protégées de certaines communes en matière d'urbanisme

3. Plan communal d'aménagement

- ☐ PCA (ppa) n°
- ☐ zone

Date d'Arrêté :

4. PASH

- ☐ Zone d'assainissement collectif (station d'épuration collective en fonction OUI – NON / égouttage existant rue ... / égouttage futur prévu)
- ☒ Zone d'assainissement autonome (☐ périmètre reconnu, ☐ zone agricole)

Permis d'urbanisme :

Délivré le :

Au nom de :

Pour :

Permis de lotir :

Délivré le :

Au nom de :

Pour :

Certificat d'urbanisme n°1 n°2 :

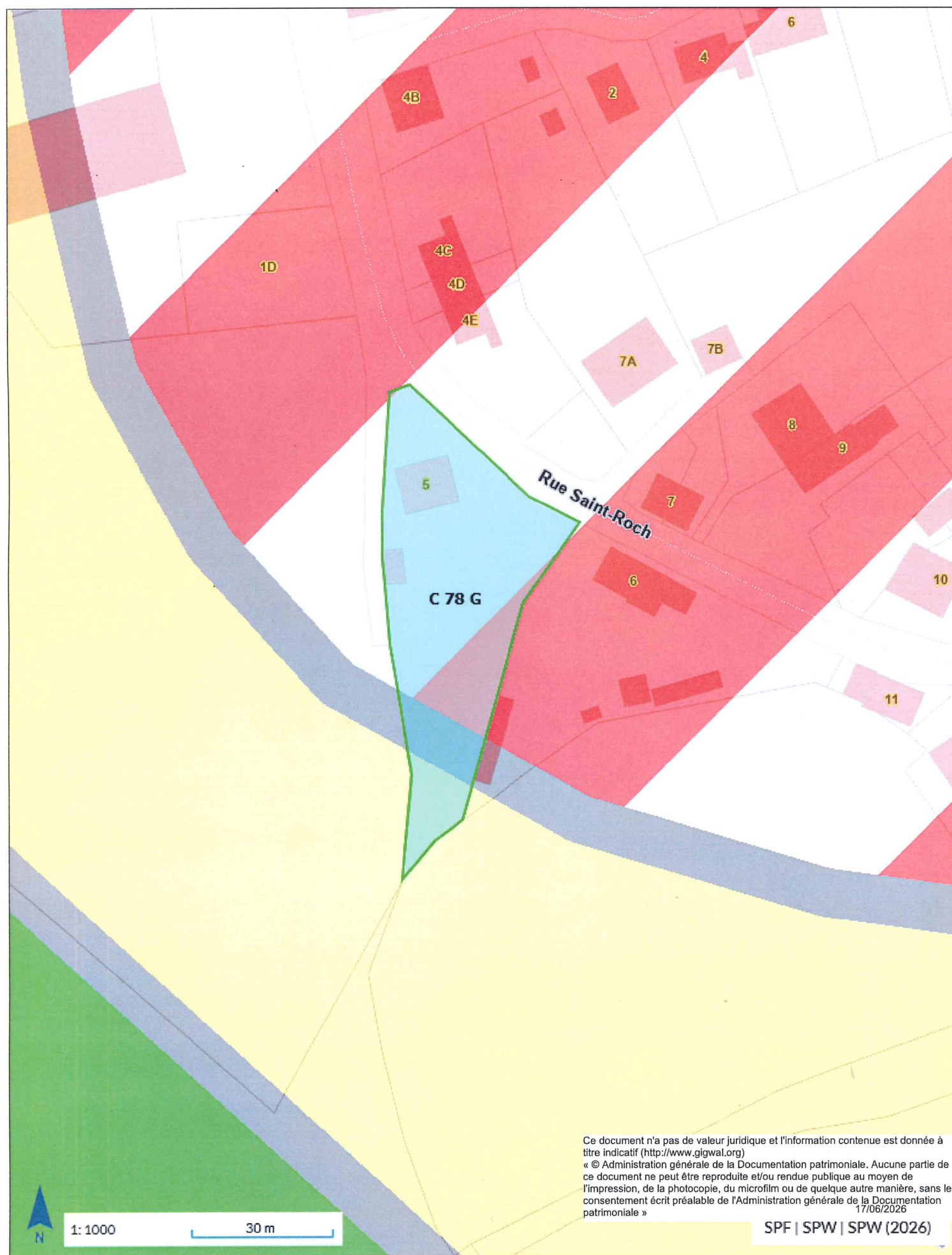
Délivré le :

Au nom de :

Pour :

A notre connaissance,

- ☐ 136bis (zones vulnérables)
- ☐ banque de données de l'état des sols visée à l'article 14 du décret relatif à l'assainissement des sols pollués
- ☐ site à réaménager
- ☐ projet d'expropriation, remembrement, ordonnance d'insalubrité, législation sur les mines, carrières et sites désaffectés
- ☐ classé, situé dans une zone de protection d'un immeuble classé, repris sur une liste de sauvegarde, inscrit à l'atlas des sites archéologiques
- ☐ inventaire du patrimoine wallon (article 192 du CWATUPE)
- ☒ **Concerné par la carte archéologique**
- ☐ Natura 2000
- ☐ périmètre d'un territoire désigné en vertu de l'article 6 de la loi du 12 juillet 1973
- ☐ à proximité d'un site Natura 2000
- ☐ parcelle située dans une zone de prévention forfaitaire des captages
- ☒ **voirie communale dite rue Saint-Roch**
- ☒ **longé par un chemin repris à l'Atlas des voiries vicinales**
- ☐ zone de prise d'eau
- ☐ servitude de non aedificandi ou d'un alignement résultant de normes techniques routières
- ☐ infraction
- ☐ emprise souterraine de canalisation de produits gazeux ou autres
- ☐ droit de préemption
- ☐ traversé, longé par un chemin ou sentier communal repris à l'atlas des chemins vicinaux
- ☒ **situé à moins de 20 mètres d'un axe de ruissellement concentré**
- ☐ traversé, longé par un cours d'eau repris à l'atlas des cours d'eau
- ☐ zone à risque d'aléa- faible-moyen-élevé- d'inondation
- ☐ lot de fond
- ☐ le bien bénéficie d'un accès à une voirie pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux



Ce document n'a pas de valeur juridique et l'information contenue est donnée à titre indicatif (<http://www.gigwal.org>)
 « © Administration générale de la Documentation patrimoniale. Aucune partie de ce document ne peut être reproduite et/ou rendue publique au moyen de l'impression, de la photocopie, du microfilm ou de quelque autre manière, sans le consentement écrit préalable de l'Administration générale de la Documentation patrimoniale »
 17/06/2026

SPF | SPW | SPW (2026)